

A'DVENIR ECO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 rue du Parc
10400 NOGENT SUR SEINE
Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES 980 308 282

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 13 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 Septembre à dix huit heures, monsieur **ZERAI Driss** associé unique et Président de la société A'DVENIR ECO

A PRIS LES DECISION SUIVANTE RELATIVE :

- Changement de président
- Démission du directeur général
- Extension de l'objet social,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts

,

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur **Hamid Mehdi** de ses fonctions de président, à compter de ce jour. Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer monsieur ZERAI Driss né le 25/06/1990 à ORANGE (84) demeurant 15 rue Urbain V - 84130 LE PONTET à compter de ce jour pour une durée indéterminée

Monsieur ZERAI Driss déclare accepter les fonctions de président et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger une société.

Il exercera ses fonctions de président dans les conditions fixée par la loi et par les dispositions des statuts qui lui ont été communiqués et dont il déclare avoir pris connaissance.

Suite aux décisions qui précèdent l'associé unique prend acte de la démission de monsieur ZERAI Driss de ses fonctions de directeur général à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

En conséquence il décide de ne plus mentionner l'identité et les coordonnées personnelles du ou des dirigeants dans les statuts et en conséquence de supprimer purement et simplement l'article 25 - Désignation du premier Président

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre son objet social aux activités de pose entretien, réparation et la maintenance de bornes de recharges électriques, de panneaux solaires et de panneaux thermiques. Travaux d'installation électrique dans tous locaux. Transports de personne en voiture de transports avec chauffeur.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 2 – OBJET des statuts de la manière suivante :

- La pose, l'entretien, la réparation et la maintenance de bornes de recharges électriques, de panneaux solaires et de panneaux thermiques
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Le transport de personne en voiture de transports avec chauffeur
- L'achat et revente de tous matériel électrique ou électronique appareillage câblage éclairage et outils
- La fourniture de tout autre service relatif à l'exploitation d'installations électriques à destination des particuliers, des collectivités ou des entreprises
- La fourniture de services aux professionnels de l'électricité notamment des services de création de société de formation de gestion de planning et de suivi d'activité d'établissement de devis et facturation d'identification de clients potentiel
- La fourniture, à des clients personnes morales ou physiques de services liés directement ou indirectement à son objet premier

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer à compter de ce jour le siège social sis 15 rue Urbain V – 84130 LE PONTET.

SIXIEME DECISION

En conséquence il décide de modifier l'article 4- Siège social des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège social

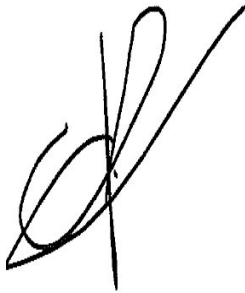
Le siège social est fixé : 15 rue Urbain V – 84130 LE PONTET

Le reste de l'article sans changement

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long, sweeping diagonal stroke.